

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le douze juillet à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le six juillet deux mil dix

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BARBARA France, COMPAN Arlette, DURAND Marie-Claude, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, CADILLAC Sébastien, CAMEL Jean-Luc, COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, GAUTHIER Robert, LAZO Jean-Marie, LELONG Paul, PEPIN Hervé.

Excusés : DELHEURE Patrice, VIVIANI Franck. DARJ Isabelle, HOLMIERE Marie-Jeanne, SAUNAL Odette.

Absent :

Nombre de présents : 14

Date de convocation : 6 juillet 2010

Secrétaire de séance : PROUST Françoise,

Compte rendu est fait de la séance 12 avril 2010.

CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Christian CUQ, employé municipal, ne peut effectuer seul les nombreux travaux dans la Commune et qu'il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps COMPLET de adjoint technique 2^{ème} classe.

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures,
- il sera chargé des fonctions d'entretien de la Commune.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur e Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 12 juillet 2010

ACQUISITION TERRAIN CONSORT MAPAS ARRET DE BUS JUSSENS

Le conseil municipal sur proposition de M. Le Maire examine le projet d'acquisition de terrain au lieu dit Jussens – propriété des consorts Mapas / Duraud .

Ces terrains sont destinés à l'aménagement d'un arrêt de bus à l'intersection de la départementale D1 et du chemin communal de Jussens.

La partie à acquérir a été définie par les services techniques de la C2A et du département et a donné lieu à un bornage effectué par le géomètre AGEX.

La partie à acquérir, division A de la parcelle BC n°386 (plan annexé) et d'une contenance de 53 m².

Le prix d'acquisition négocié avec les consorts Mapas / Duraud est de 12 Euros le m² soit un prix global de 636 Euros.

Les frais de géomètre et les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune. Le conseil donne pouvoir à M. Le Maire de signer l'éventuel compromis d'achat et les actes correspondants.

ACQUISITION TERRAIN MAPAS - RAQUETTE DE RETOURNEMENT JUSSENS

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer les services publics et en particulier le ramassage des ordures ménagères du hameau de Jussens, il convient d'acquérir un terrain permettant aux camions d'effectuer un demi-tour.

Les services techniques ordures ménagères de la C2A ont défini l'emprise foncière de cet ouvrage sur la propriété des consorts MAPAS / DURAUD.

Le géomètre AGEX a effectué un bornage sur la parcelle BC 514 pour une surface de 139m² partie A de la division foncière annexée.

Le prix d'acquisition négocié avec les consorts MAPAS / DURAUD a été défini sur le prix de commercialisation de la parcelle destiné à un projet de construction sur laquelle est prélevée la surface à acquérir soit un prix au m² de 39,57 Euros et un prix global de 5500 Euros.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. Le Maire de signer tout compromis d'achat et les actes correspondants à cette acquisition.

Les frais de géomètre et les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune.

MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention avec la C2A pour le remboursement du personnel municipal mis à disposition ainsi que pour l'avance sur les six derniers mois des dépenses de voirie.

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VENTE TERRAINS CADILLAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par Monsieur Damien Cadillac d'acquérir une partie de la parcelle AB 96 . monsieur Cadillac a un projet immobilier sur la parcelle voisine AB 159 , l'acquisition de cette partie de parcelle lui permettrait d'aménager un espace destiné au stationnement d'un véhicule. La cession se ferait au prix du marché, à savoir celui auquel Monsieur Cadillac a acquis la parcelle AB 159 soit un prix au m2 de 70 euros. La partie divisée et bornée par le cabinet AGEX a une surface de 54 m2 le prix d'acquisition sera de : 3780 euros la commune prenant en charge les frais de division de la parcelle. Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision et donne à Monsieur le maire tout pouvoir pour signer les actes correspondants.

SITUATION ECOLE / POSTE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à ce jour, il manquerait une inscription pour atteindre le seuil fixé par l'inspecteur d'académie. Dans l'état actuel des choses, il faudrait ventiler les maternelles en surnombre dans les autres classes ce qui nécessiterait le recrutement d'une ATSEM de plus. Le conseil municipal souhaite réexaminer cette situation après la rentrée et évaluer à ce moment là les besoins réels de l'école.

FETE VOTIVE

Monsieur le Maire expose le déroulement de la fête votive de fin aout après négociations avec les associations ; la bodega se fera sur le parking du restaurant Caramel, la commune prendra en charge la disco mobile du vendredi, l'apéritif de reception du marché de nuit le vendredi. Un arrêté d'interdiction de stationnement le vendredi soir et samedi soir sera pris sur le parking caramel. . Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

MODIFICATION BUDGETAIRE

Pour des besoins de travaux à l'école à réaliser avant la rentrée Il convient de modifier le budget de la façon suivante :

- Réseau informatique Ecole : 5 000 €
- Travaux école + vitrification parquets : 3 000 €
- Travaux mairie (portes de placards + 2 tables : 2 490 €

La contrepartie se faisant par un financement par emprunt pour 10 490 €
Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

SUBVENTION CENTRE DE LOISIR : LA CLE DES CHAMPS

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention au centre de loisir la Clé des Champs qui accueille les enfants de la Commune pour les vacances scolaires et les mercredi. Le montant attribué est défini sur la base de l'activité 2009 soit un montant de 2383.9 € a imputer sur le montant global des subventions votées au budget primitif.

Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2009

Lors du vote du compte administratif 2009 de la commune, une erreur a été commise. Il convient de corriger la délibération d'affectation des résultats de 2009 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 459 679,69 €

Recettes : 771 798,21 €

D'où un résultat de fonctionnement cumulé de 312 118,52€.

Il y a un reste à réaliser en dépenses de fonctionnement de 2 125,00 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 990 477,16 € dont un déficit antérieur reporté de 695 249,56 €

Recettes : 1 125 253,52 €

D'où un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 134 776,36 €

Le solde des restes à réaliser en section d'investissement est de - 437 963,42 €. Il ressort donc un besoin de financement global de la section d'investissement de 303 187,06 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif et décide d'affecter ce résultat au budget 2010 de la commune de la façon suivante :

Section d'investissement :

article 001 « excédent antérieur reporté » : 134 776,36 €

article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 303 187,06 €

Section de fonctionnement :

Article 002 « excédent antérieur reporté » : 8 931,46 €

BUDGET 2010 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE

Suite à l'erreur constatée lors de l'affectation des résultats de 2009 au budget 2010 de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget 2010 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :

Article 002 « résultats reportés » : + 2 132,21 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 6042 « achats de prestations de services » : + 2 132,21 €

TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ÉLECTRIQUE

Monsieur Le Maire indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructure destinées à supporter des réseaux de télécommunications

dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « 09RENF063-8CAYo Renforcement BT p.9 Le Carla », suite à visite sur le terrain, les service du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 2700 euros T.T.C, honoraires compris.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Questions diverses

Quelques travaux sont à prévoir sur différents bâtiments de la Commune :

- aison pour tous : réparation de la porte d'entrée et étude de faisabilité sur la mise aux normes handicapés

Les travaux effectués par l'association VERSO ne sont pas très satisfaisants une rencontre avec l'association est nécessaire pour effectuer certaines modifications avant réception des travaux.

La Municipalité projette l'achat d'une plieuse permettant d'effectuer certains travaux de communication en régie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers
municipaux